

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté numéro 2026-033

Objet : Arrêté du maire portant abrogation de l'arrêté du municipal PM numéro 2024-60 du 8 octobre 2024 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la VC260

Le Maire de la Commune d'ONDRES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation, d'arrêt et de stationnement ;

VU le Code de la route, notamment son article R. 411-25 relatif à la signalisation des prescriptions prises par l'autorité investie du pouvoir de police ;

VU l'arrêté municipal n° **PM numéro 2024-60**, en date du **8 octobre 2024**, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la **VC260** ;

Considérant que les dispositions prévues par l'arrêté municipal du 8 octobre 2024 ne sont plus nécessaires et qu'un nouvel arrêté est appelé à se substituer à celui-ci, afin de définir la nouvelle réglementation de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté municipal susvisé ;

ARRETE

Article 1^{er} : Abrogation : L'arrêté municipal n° **PM numéro 2024-60** en date du **8 octobre 2024**, portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur la **VC260**, est **abrogé** à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : signalisation : Les mesures de signalisation éventuellement mises en place en application de l'arrêté municipal du 8 octobre 2024 seront retirées ou modifiées en conséquence.

Article 3 : Exécution : Monsieur le Maire, les services municipaux compétents et, le cas échéant, les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Publication et transmission Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, selon les modalités applicables.

Fait à ONDRES, le 6 octobre 2026



Monsieur le Maire,

Patrick de CASANOVE

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication.

Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>. Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé